

Article 1 : Objet du concours

La commune de Granville organise tous les ans un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la Ville.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin paysager ou potager et ou les réalisations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante, et situées sur la commune de Granville délimitée par les panneaux d'entrée.

Les candidats sont informés que les créations florales et paysagères faisant l'objet d'une participation au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Un candidat ne peut pas s'inscrire dans deux catégories.

Article 3 : Inscription

L'inscription se fait auprès de la Mairie de Granville. Elle est prise en compte à partir de l'ouverture du concours et jusqu'à la constitution du circuit de passage du jury, fin mai. Les participants ne sont pas informés de la date du passage du jury.

Article 4 : Détermination des catégories

Sept catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue

Catégorie II : Maisons avec décor floral installé sur la voie publique

Catégorie III : Balcons d'appartements

Catégorie IV : Façades de maisons (balcons, fenêtres, murs, terrasses)

Catégorie V : Fermes fleuries

Catégorie VI : Commerces

Catégorie VII : Hôtels-restaurant, auberges, logis

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de bénévoles et de professionnels de l'horticulture.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du jury

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de mai ou au cours du mois de juin de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Respect du thème
2. Harmonie des couleurs
3. Densité du fleurissement et du potager
4. Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison ou au plus-tard au 1er trimestre de l'année n+1 du concours.

Article 9 : Prix

Le prix est constitué d'un panier du jardinier dont le contenu peut varier, graines, matériel de jardinage, plantes, bulbes... offert par la Ville de Granville.

Article 10 : Report ou annulation du Concours

La Ville de Granville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.